

THE QUEBEC GAZETTE.



LA GAZETTE DE QUEBEC.

THURSDAY, MARCH 29, 1781.

JEUDI, le 29 MARS, 1781.

BOSTON, DECEMBER 5.

CAPTAIN Manet, who arrived here last Friday from Cadiz, says, that in the end of October there were lying in Cadiz Bay, forty-three sail of the line, besides frigates, sloops and cutters of the Combined fleets.

PHILADELPHIA, DECEMBER 13.

Letters from Cape Francois the 29th. of October contain the following accounts viz. We learn from Jamaica, that besides the hurricane they have had an earthquake and an eruption of a Vulcano. That several vessels were lost in Port Royal, one of which was a privateer of 22 guns ready to proceed on her cruize.

The squadron commanded by M. de Monteuil which had been driven into Porto Rico by the hurricane is now on a cruize in search of such unfortunate vessels as may need assistance. He has already preserved the crews of five vessels from Martinique which were lost on the coast of Porto Rico, and were part of a convoy of 54 sail from Europe.

January 17. The British forces which lately embarked at New-York have landed in Virginia. We hear that Major-general Phillips (of Burgoyne's Convention, but lately exchanged) commands on the expedition, altho it is said that Arnold acts as a principal officer. This is confirmed by the following extract of a letter from Fredericksburg, received on Monday by post: "Arnold, with about 1500 men and a few light-horse, landed 15 miles below Richmond, and marched into that town on Friday about 12 o'Clock.

Extract from an Antigua Gazette, December 20.

"We hear that Sir George Rodney, with 15 sail of the line and a large body of troops, had sailed from Barbadoes on a secret expedition. Some think Grenada the object, as a large fleet under Dutch colours was met by a vessel in the neighbourhood of that Island. It is reported that five sail of French line of battle ships are at St. Vincent's, if so, Sir George Rodney may perhaps shew them the way to English Harbours."

TRENTOWN, DECEMBER 20.

We hear that a packet in 30 days from London arrived lately in New-York harbour. She was anchored off in the stream and no person except the Captain was suffered to go on shore or have any communication with the inhabitants of the city. It is said she brought important dispatches, after the delivery of which she immediately put to Sea.

BALTIMORE, JANUARY 9.

A letter from Fredericksburg, Virginia, received by Saturday's post, advises that a fleet of about 50 vessels, supposed to be from New-York, arrived in Chesapeake bay the 30th. last.

[January 25.] Extract of a letter from Fredericksburg, Virginia, the 12th. instant.

"We have for some weeks past expected our town to be reduced to ashes. The enemy have been within twelve miles of it, and some of their privateers within six, but luckily for us, they received a small check which occasioned them to fall down to the fleet at Westover on James's River, and yesterday the whole of them went down as we expect to Portsmouth. They have burnt a number of valuable houses on James's River and carried off a great many Negroes. We have every reason to believe they intend to quarter in this state. Should this be the case, there must be a total stop to all kind of business.

Extract of a letter from Fredericksburg, Virginia, dated the 16th. instant.

"The enemy by our latest accounts are still in James's River at Burwell's Ferry about four miles from Williamsburg. General Nelson has near 1900 men with him, and we are making up a considerable force in this place, which I hope will be sufficient to check them, if they should pay us a visit. The enemy have done little or nothing since my last.

A letter from Virginia dated the 17th. instant mentions, that the British armament is still in James's River, and that it was reported they had received a reinforcement, if this be true, the letter writer adds, assistance from the grand army will be absolutely necessary for the security of Virginia.

QUEBEC, MARCH 29.

It appears by a New York Gazette, and the account is confirmed by several paragraphs in the Rebel-News-Papers, that about the middle of January, the Pennsylvania troops doing duty in Washington's army, disgusted with the service from want of pay, clothing and the other necessaries of life, had taken the resolution to return to their homes; that they had carried off with them four field pieces, all their powder and provisions; that they were pursued by some militia of whom they killed a Colonel, two Majors and some other officers and privates; that they had proceeded to Veal Town, about 22 miles from Elizabeth Town, where they had thrown up works for their defence; that Congress had appointed commissioners to redress their grievances, &c. but that the event was not known when the News-Paper was printed. That 150 of the Jersey Line had followed their example, but had been compelled to return.

The following paragraph is published to show the evil consequences which the King's service and the property of traders in the Upper Country are subjected to, from permitting large quantities of goods to be sent into remote quarters where they cannot be protected from the incursions of the Rebels, who under the sanction of war commit open robberies.

DETROIT, JANUARY 8.

Since the affair of the Miamis Town something similar happened at St. Joseph's. A detachment from the Cahokias consisting of sixteen men only, commanded by a half Indian, named John Batiste Hammelaine, timed it so as to arrive at St. Joseph's with pack horses when the Indians were out on their first hunt, an old chief and his family excepted. They took the traders prisoners and carried off all the goods consisting at least of fifty bales and took the route of Chicagou. Lieutenant Dagneau du Quindre, who was stationed near St. Joseph's, immediately assembled some Indians and pursued them as far as the Petit Fort, a day's journey beyond the River du Chemin, where on the 5th. December he summoned them to surrender, and on their refusing to do it, he ordered the Indians to attack them. Without the loss of a man on his side, he killed four, wounded two, and took seven

BOSTON, le 5 DECEMBRE.

LE Capitaine Manet, qui est arrivé ici Vendredi dernier de Cadiz, dit qu'à la fin d'Octobre quarante-trois voiles de ligne, outre des frégates, bateaux et corvettes des flotes confédérées, étaient mouillés dans la baie de Cadiz. Le Comte d'Estaing commandait les vaisseaux Français, et Don Cordova les Espagnols; que la flote Britannique consistant en trente-quatre vaisseaux de ligne, commandée par les Amiraux Geary, Rofs et Barrington, était dehors.

PHILADELPHIE, le 13 DECEMBRE.

Des lettres du Cap François du 29 Octobre contiennent l'avis suivant: "Nous apprenons de la Jamaïque qu'outre l'ouragan ils ont eu un tremblement de terre et une éruption d'un volcan. Plusieurs vaisseaux ont péri dans le Port Royal, l'un desquels était un corsaire de 22 canons prêt à partir pour une croisière. Deux de leurs vaisseaux, l'un de 74 et l'autre de 64 canons ont fait naufrage sur les Golden Keys, et tous leurs équipages ont péri, excepté cinq hommes qui ont été sauvés par une galiote Espagnole. Une de leurs frégates et un corsaire ont été jetés sur le rivage dans l'Isle de Cuba; quelques-uns de leurs équipages ont été sauvés par les Espagnols. Nos îles et celles des Espagnols ont également souffert par l'ouragan. Les pertes causées par ces accidens ne peuvent être réparées de longtems, vu que les distractions de la guerre ne permettront pas ces secours réciproques qui pourraient adoucir les calamités.

L'escadre commandée par M. de Monteuil, qui avait été poussée dans le Porto Rico par l'ouragan, est actuellement après croiser en recherche des malheureux vaisseaux qui peuvent avoir besoin de secours. Elle a déjà sauvé les équipages de cinq vaisseaux de la Martinique qui se sont perdus sur la côte de Porto Rico, et qui faisaient partie d'un convoi de 54 voiles d'Europe. Sept autres vaisseaux de ce convoi sont arrivés au Cap dans le plus mauvais état; on ignore encore le sort des autres.

Le 17 Janvier. Les troupes Britanniques, qui ont embarqué récemment à la Nouvelle-York, ont débarqué dans la Virginie. Nous apprenons que le Major Général Philips (qui était dans la convention de Burgoyne, et qui n'a été échangé que depuis peu) commande cette expédition, quoiqu'il soit dit qu'Arnold agit comme officier principal. Ceci est confirmé par l'extract suivant d'une lettre de Fredericksburg reçu Lundi par la poste. "Arnold, avec environ 1500 hommes et quelque cavalerie légère, débarqua 15 miles au dessous de Richmond et marcha dans cette ville Vendredi vers midi. Ils ont détruit Wertham et tous les ouvrages publics, une grande quantité de rum et de sucre; mais je n'apprens pas qu'ils aient détruit de tabac. Ils s'en retourneront Samedi environ midi par le même chemin qu'ils étaient venus. Le General Nelson assemble la milice le plus diligemment qu'il peut, et les poursuit à dessein de harasser leur arriere-garde. Nous attendons à tout moment les particularités de cette affaire."

Extract d'une Gazette d'Antigue, du 20 Decembre.

"Nous apprenons que Sir George Rodney, avec 15 voiles de ligne et un nombreux corps de troupes, était parti de Barbade pour une expedition secrète. Quelques-uns croient que Grenade en est l'objet, car une grande flote sous pavillon Hollandais a été rencontrée par un vaisseau aux environs de cette île. On rapporte que cinq navires de guerre de ligne Français sont à St. Vincent; si cela est, Sir George Rodney pourrait bien leur montrer la route des ports Anglais."

TRENTOWN, 20 DECEMBRE.

Nous apprenons qu'un paque-bot de Londres est arrivé récemment à la Nouvelle York en 30 jours. Il mouilla dans le chenail, et personne à l'exception du Capitaine, n'a eu permission d'aller à terre, ou d'avoir aucune communication avec les gens de la ville. Il est dit qu'il a apporté des dépêches importantes, et qu'il mit en mer aussitôt après les avoir délivrés.

BALTIMORE, le 9 JANVIER.

Une lettre de Fredericksburg dans la Virginie reçue par la poste de Samedi, donne avis qu'une flote de 50 voiles, supposée être de la Nouvelle-York, arriva le 30 du passé dans la baie de Chesapeake.

[Le 25 Janvier.] Extract d'une lettre de Fredericksburg, dans la Virginie, du 12 présent.

Nous nous attendions depuis quelques semaines que notre ville serait réduite en cendre. Les ennemis s'en sont approchés jusqu'à 12 miles, et quelques-uns de leurs corsaires jusqu'à six; mais heureusement pour nous ils ont reçu un échec qui les a obligés de se retirer à leur flote à Westover sur James River, et hier ils descendirent tous à Portsmouth, comme nous le pensions. Ils ont brûlé un grand nombre de maisons valables sur James River, et emmené beaucoup de Nègres. Nous avons tout lieu de croire que leur dessein est de se cantonner dans cet Etat. Si cela arrive, toute espèce d'affaires sera arrêtée. Le General Arnold a contraint les habitans de Richmond de sortir tout leur rum, sucre, &c. dans la rue, et ensuite l'a tout détruit, ce qui me fait conclure que tout aura un succès rapide ici. Nous sommes tous ici dans une extrême confusion, de sorte que vous m'excusez si je ne vous donne un détail plus circonstancié."

Extract d'une lettre de Fredericksburg, dans la Virginie, en date du 16 présent.

"Suivant nos derniers avis les ennemis sont encore sur James River au passage de Burrell, environ 4 miles de Williamsburg. Le General Nelson a près de 1900 hommes avec lui, et nous formons dans cet espace des forces considérables qui seront j'espère suffisantes pour les renverser s'ils s'avaient de nous faire une visite. Les ennemis n'ont fait que peu de chose ou rien du tout depuis ma dernière.

Une lettre de Virginie du 17 présent, dit que l'armement Britannique est encore sur James River, et que le bruit courait qu'il avait reçu un renfort. Si cela est vrai, ajoute celui qui écrit cette lettre, il sera absolument nécessaire d'avoir du secours de la grande armée pour mettre la Virginie en sûreté."

QUEBEC, le 29 MARS.

Il paraît dans une gazette de la Nouvelle-York un avis confirmé par plusieurs paragraphes dans les papiers de nouvelles des Rebels, que vers le milieu de Janvier les troupes de Pennsylvanie qui servaient dans l'armée de Washington, dégoutées du service par manque de paie, d'habillemens et autres nécessaires, avaient pris la résolution de retourner à leurs demeures respectives; qu'elles avaient emporté avec elles quatre pieces de campagne, toute leur poudre et tous leurs vivres; qu'elles avaient été poursuivies par un corps de milice dont elles avaient tué un Colonel, deux Majors et quelques autres officiers et soldats; qu'elles avaient poursuivi leur route à Veal Town, environ 22 miles d'Elizabeth Town, où elles avaient érigé des fortifications pour se défendre; que le Congrès avait nommé des commissaires pour redresser leurs griefs, &c. Mais que l'on ignorait l'issue de cette demarche lorsque cette Gazette a été imprimée; que 150 hommes de la ligne de Jersey avaient suivi cet exemple, mais qu'ils avaient été contraints de retourner.

Le paragraphe suivant est publié afin de montrer les mauvaises conséquences auxquelles le service du Roi et les biens des Négociants dans les pais d'enbaut sont sujets en permettant d'envoyer de grandes quantités de marchandises dans des parties éloignées quand elles ne peuvent être protégées contre les incursions des Rebels, qui sous pretexte de guerre font des vols manifestes.

DETROIT, le 8 JANVIER.

Depuis l'affaire du village des Miamis, quelque chose de semblable est arrivé à St. Joseph. Un détachement de Cahokias de 16 hommes seulement, commandé par un demi Sauvage nommé Jean Baptiste Hammelaine, arriva à St. Joseph avec des chevaux de charge dans le tems que tous les Sauvages à l'exception d'un vieu chef et de sa famille,

prisoners, the other three escaped in the thick woods; three of the prisoners were brought in here, amongst whom is one Brady, a Superintendent of Indian affairs, the rest were taken to Michilimakinac. The Rebel having quitted that country, Brady, who says he had no longer a desire of remaining in the Rebel service, did not follow them.

A D V E R T I S E M E N T S.

D I S T R I C T of M O N T R E A L.

NOTICE is hereby given, that the next General Quarter-sessions of the Peace, for the said District, will be held at the Court-house, in the City of Montreal, on Tuesday the tenth day of April next, at eleven o'clock in the forenoon; of which the several Jurors, Constables, Bailiffs and other persons having business to do at the said Session, are required to take notice, and give their attendance accordingly.
EDWD. WM. GRAY, Sheriff.
Montreal, March 22, 1781.

D I S T R I C T de M O N T R E A L.

ON avertit par le présent que la prochaine Seance Générale de Quartier de la Paix pour le dit District, se tiendra à la chambre d'Audience dans la ville de Montréal Mardi le dixième jour d'Avril prochain, à onze heures du matin; à quoi les divers Jurats, Constables, Bailiffs et autres gens aiant affaire à la dite Seance, sont requis de faire attention et de s'y trouver au tems sus-indiqué.
EDWD. WM. GRAY, Sheriff.
Montréal, 22 Mars, 1781.

DOMINIQUE DE BARTZCH having purchased the 20th instant for the sum of 20 000 livres old currency, two houses with their dependencies, lately described and advertised in this Gazette for Sale the 20th current; desires all persons who may have claims thereon by Mortgage or otherwise to bring them in to the Subscriber before the month of June next, that they may be discharged as they become due.
D^e. DE BARTZCH,
of St. Charles.
Montreal, 22d. March, 1781.

DOMINIQUE DE BARTZCH, aiant acquis le 20 Mars présent mois, pour la somme de vingt-neuf mil cent livres ancien cours, deux maisons et leurs dépendances, ci-devant désignées et averties dans cette Gazette pour être adjugées le dit zome; du courant: Tous ceux ou celles qui ont des prétentions par hypothèque ou autrement sur les dites maisons et dépendances sont priés de les présenter au soussigné d'ici au mois de Juin prochain pour qu'elles acquitte suivant leur échéance.
Fait à Montréal, le 22 Mars, 1781.
D^e. DE BARTZCH,
de St. Charles.

TO BE SOLD by Public Auction,
At the British Coffee-house, on Monday the 2d April next, at 12 o'clock,
The Privateer SHIP TERRIBLE,
As she now lies in the Cul de Sac,
Prize to His Majesty's SHIP DANÆ.
Inventory to be seen by applying to
Quebec, 21st. March, 1781.
MELVIN & WILLS,
Aucts. and Brokers.

A VENDRE par Encan,
Au Caffé Britannique, Lundi 2 Avril prochain, à Midi,
Le Navire Corsaire TERRIBLE;
Tel qu'il est actuellement dans le Cul de Sac.
Lequel a été capturé par le Navire du Roi le DANÆ.
On peut voir l'inventaire en s'adressant à
Quebec, le 21 Mars, 1781.
MELVIN & WILLS,
Encanteurs et Courtiers.

ALL Persons having any demands on the late David Alves, Esquire, of Quebec, are desired to give in their Accounts properly attested on or before the first day of April next, to the Subscriber at his Office, Lower-town.
Quebec, 20 March, 1781.
CHA: STEWART.

TOUS ceux qui ont quelques prétentions sur la succession de défunt David Alves, Ecuyer, de cette ville, sont priés de produire leurs comptes dûment attestés, d'ici au premier jour d'Avril prochain, au soussigné, à son Etude à la Basse ville.
Quebec, 20 Mars, 1781.
CHA: STEWART.

TO be Lett and Enter'd on the first Day of May next, for any term of Years that shall be agreed upon, the House in St. John's Street, where Mr. Miles Prenties now lives; propos'ds to be receiv'd by HENRY CALDWELL, Esq; at Belmont.
Quebec, 13th March, 1781. *

TO BE SOLD by Auction,
At the Coffee-house, in the Lower Town of Quebec, on the 2d of April next, between the hours of twelve and one in the afternoon, the following Houses and Lots, heretofore belonging to Hugh Ritchie, of this city, Taylor, Viz.

- I.** A Lot of Ground situated in the Upper-town of Quebec, on Fabrique street, forty five feet in front and running in depth from said street to the street behind, known by the name of St. Joseph; on which said Lot is built a Stone-house two stories high on the whole front of said Lot by about thirty four feet in depth, with a fine Gallery on the side of said St. Joseph street, under which are very fine and good Cellars and other conveniencies.
 - II.** Two Lots joining one another and indosed as a Garden on the line of Couillard street, in the Upper-town of Quebec, containing sixty three feet in front by fifty eight feet eight inches in depth on the South-West side joining to François Tringle, and only forty six feet and a half on the North East side joining the Lot of Jean Paquet, Master Blacksmith.
 - III.** Another Lot and stone House thereon erected one story high, with a fine and good Stable newly built, which said Lot contains twenty five feet in front on the line of Couillard street in the Upper-town of Quebec, and forms a triangle of forty five feet in length, joining on one side the representatives of Etienne Griault dit Lariviere, and on the other side to Nouvelle street.
 - IV.** Another Lot thirty feet in front by sixty feet in depth, situated on Remparts street, on which is built a Stone-House one story high, and behind said House a Garden, a Yard, and a passage on one side for a carriage, joining on one side to Girard, and on the other side to the house now occupied by William Forbes.
- Those who, being inclined to purchase any of the above Lots and Houses, may wish to have more ample information, must apply to Mr. John Jones, Merchant, one of the Trustees of the said Hugh Ritchie's Creditors, or to the Subscriber, at his Office in the Lower-town.
Quebec, 30th January, 1781.
CHA: STEWART.

étaient sortis pour leur première chasse. Ils prirent les négocians prisonniers, et emportèrent tous les effets, consistant au moins en cinquante bales, et prirent la route de Chicagou.—Le Lieutenant Dagneau du Quindre, qui était posté près de St. Joseph, assembla aussitôt quelques Sauvages et les poursuivit jusqu'au Petit Fort, à une journée de marche au-de-là de la Rivière du Chemin, où il les somma de se rendre le 5 Decembre; et sur le refus qu'ils firent, il ordonna aux Sauvages de les attaquer. Sans perdre un seul de ses gens, il tua quatre, blessa deux et prit sept prisonniers, les trois autres s'échappèrent dans des bois épais. On a amené ici trois de ces prisonniers, parmi lesquels est un nommé Brady, surintendant des affaires avec les Sauvages, les autres ont été conduits à Michilimakinac. Les Rebels ayant quitté cette contrée, Brady, qui dit ne vouloir plus rester à leur service, ne les a point suivis.

A V E R T I S S E M E N T S.

Quebec, le 28 Mars, 1781.

UNE Cour de Séances-générales de Quartier de la Paix pour le district de Quebec se tiendra dans la Chambre d'Audience en cette ville, Mardi le dixième jour d'Avril prochain, à onze heures du matin; à quoi tous les Officiers de Paix du dit district et autres à ce intéressés, sont requis de faire attention, et de s'y trouver au tems sus-indiqué.
JA: SHEPHERD, Sheriff.
Quebec, 28th. March, 1781.

A Court of General Quarter Sessions of the Peace for the District of Quebec will be held at the Court-house in this City on Tuesday the tenth day of April next ensuing at eleven o'clock in the forenoon; of which all Peace Officers of the said District, and others concerned are required to take notice and give their attendance accordingly.
JA: SHEPHERD, Sheriff.

DISTRICT de M O N T R E A L. Émané de la Cour des Plaidoyers Communs de la Majesté du dit District, à la poursuite d'Antoine Lalonde, contre les Effets, Biens, Terres et Possessions de Pierre Pillon, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution, comme appartenant au dit Pierre Pillon, une portion de Terre située à l'Isle Bizarre, dans le susdit District, contenant quatre arpents et une perche de front sur vingt-huit arpents de profondeur d'une rivière à l'autre, joignant d'un côté à Antoine Proux et d'autre côté à Antoine Beaufjour, avec une Maison en Bois, une Grange et autres Bâtimens dessus construits: or j'avertis par le présent que j'exposerai la dite portion de Terre et Bâtimens en vente publique à mon Bureau, dans la ville de Montreal, Mardi le trente-unième jour de Juillet prochain, à trois heures de relevée, auxquels tems et lieux les conditions de la vente seront énoncées par
EDWD. WM. GRAY, Sheriff.
Si quelqu'un a des prétentions antérieures sur la dite portion de Terre et Bâtimens, par hypothèque ou autrement, il est requis par le présent d'en donner avis par écrit au dit Sheriff avant le jour de la vente.
Montreal, 19 Mars, 1781.

DISTRICT of M O N T R E A L. Issued out of His Majesty's Court of Common Pleas for the said District, at the suit of Antoine Lalonde, against the Goods and Chattels, Lands and Tenements of Pierre Pillon, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said Pierre Pillon, a lot or piece of Land situate at the Isle Bizarre, in the District aforesaid, containing four arpents and one perch in front by twenty eight arpents in depth from one river to the other, joining on one side to Antoine Proux and on the other side to Antoine Beaufjour, with a Log House, a Barn and other Buildings thereon erected: Now this is to give notice that I shall expose the said lot or piece of Land and premises to sale by Publick Vendue at my Office, in the city of Montreal, on Tuesday the thirty first day of July next, at three o'clock in the Afternoon; at which time and place the conditions of sale will be made known by
EDWD. WM. GRAY, Sheriff.
Any Person or Persons having any prior Claim to the said lot or piece of Land and Premises by Mortgage or otherwise, are hereby required to give notice thereof, in Writing, to the said Sheriff, before the day of sale.
Montreal, 19th. March, 1781.

MR. Ignace Daillebout, Ecuyer, Sr. de Lamagdelaine fils, demeurant à la Pointe aux Trembles de Montreal, avertit le public qu'il a acquis de Pierre Arrol de Repentigny, un arpent et demi de terre de front, borné par devant au Fleuve St. Laurent, et par derrière aux terres de l'Assomption à Charles Landreville, joignant d'un côté à François Larche, et d'autre côté au dit acquéreur, avec Maison, Grange, Ecurie, Etable et autres Bâtimens; si quelqu'un y prétend quelques droits par hypothèques ou autrement, il est prié d'en donner avis à mon dit Sr. de Lamagdelaine, d'icy au premier May prochain, passé lequel tems il se prévaudra du présent avertissement.
BERTHELOT DARTIGNY, Avocat.
A Québec, le 17 Mars, 1781.

A VENDRE par Encan,
Au Caffé à la Basse-ville de Quebec, le 2 Avril prochain, entre midi et une heure; les Maisons et Emplacements qui suivent, appartenants ci-devant à Hugues Ritchie, Tailleur de cette ville, savoir:

- I.** UN Emplacement situé en la Haute Ville de Québec, rue de la Fabrique, de quarante cinq pieds de front sur la profondeur qui se trouve depuis la dite rue de la Fabrique jusqu'à la rue opposée, connue sous le nom de St. Joseph, sur lequel emplacement est une Maison bâtie en pierres à deux étages sur tout le front du dit emplacement, et sur trente-quatre pieds de profondeur ou environ, du côté de la dite rue St. Joseph est une belle galerie sous laquelle sont de belles et bonnes caves et autres commodités.
 - II.** Deux Terrains joints ensemble et clos en Jardin au niveau de la rue Couillard en la haute ville de Quebec, portants soixante-trois pieds de front, sur cinquante-huit pieds huit pouces de profondeur du côté du S. O. joignant à François Tringle et seulement quarante-six pieds et demi du côté du N. E. joignant à l'emplacement de Jean Paquet Maître Forgeron.
 - III.** Un autre Emplacement et une Maison dessus construite en pierres à un seul étage au dessus du rez-de-chaussée, avec une belle et bonne Etable, bâtie nouvellement, lequel Emplacement contient vingt-cinq pieds de front au niveau de la rue Couillard en la Haute Ville de Quebec et forme un angle de quarante-cinq pieds de longueur: joignant d'un côté aux représentants Etienne Griault dit Lariviere et de l'autre côté à la rue Nouvelle.
 - IV.** Un autre Emplacement de trente pieds de front sur soixante de profondeur sur la rue des Remparts, sur lequel est une Maison bâtie en pierres à un étage, derrière laquelle est un Jardin et une Cour, et un passage à côté de la dite Maison pour y passer une voiture, joignant d'un côté au nommé Girard, et d'autre côté à la maison occupée présentement par Wm. Forbes.
- Ceux qui, ayant dessein d'acquiescer quelqu'un des Emplacements ou Maisons dessus désignés, voudront avoir de plus amples informations, pourront s'adresser au Sieur John Jones Marchand un des Syndics des Créanciers de Hugues Ritchie, ou au soussigné à son étude à la Basse-ville.
Quebec, le 30 Janvier, 1781.
CHA: STEWART.

AS the dates of the Licences which were obtained from His Excellency the Governor and Commander in Chief of this Province, in the month of April last, for the purpose of selling Spirituous Liquors, expire the fifth day of the month of April next, I am directed by His Excellency to give this Public Notice, that prosecutions, in His Majesty's Name, will be commenced against such Person or Persons (without further Notice) who shall presume to sell Spirituous Liquors, to be consumed within or out of their Houses, after the time above mentioned, without having first obtained a renewal of the same, or a Licence for that purpose.

Applications for that purpose, to be made at the Office of the Secretary for the Province at Quebec, to Mr. SAMUEL SILLS, at *Trois-Rivieres*, and to ARTHUR DAVIDSON, Esq; at *Montreal*, on or before the aforesaid fifth day of April, after which time no applications will be received.

GEO: POWNALL, Sec'y.

Du Secretariat, à QUEBEC, ce 1781.

COMME les permissions qui ont été obtenues de Son Excellence le Gouverneur et Commandant en Chef de cette Province dans le mois d'Avril dernier, pour vendre des liqueurs fortes, expire le cinq du mois d'Avril prochain, j'ai ordre de son Excellence de donner cet Avertissement Public, pour prévenir que l'on poursuivra au nom de la Majesté toutes et telles personnes (sans plus amples avis) qui vendront des liqueurs fortes à boire dans ou hors de leurs maisons, après le tems ci-dessus mentionné, sans avoir fait renouveler leurs permissions ou sans en prendre de nouvelles.

L'on s'adressera à cet effet au Bureau du Secrétaire de la Province à *Quebec*, à Monsieur SAMUEL SILLS, aux *Trois-Rivieres*, et ARTHUR DAVIDSON, Ecuier, à *Montreal*, le ou avant le dit cinquième jour d'Avril, passé lequel tems, on n'en accordera plus.

(Signé) GEO: POWNALL, Secre.

Traduit par Ordre de son EXCELLENCE, F. J. CUGNET, S. F.

Sorel, 8th. March, 1781.

DANIEL M'PHERSON having purchased the third instant from Antoine Poliquin alias Felix, two acres of Land situated on the River Richelieu, in the Seigniory of Sorel, bounded in the front by said River and behind by ungranted Lands, joining on one side by the Land of Emanuel Felix or Poliquin, and on the other side by that of Charles Paul, with all the buildings thereon erected; such persons therefore, who may have any prior claims on the premises, are required to give notice thereof to him the said M'Pherson, at Sorel, on or before the fifteenth of April next.

Sorel, le 8 Mars, 1781.

DANIEL M'PHERSON, ayant acquis le trois du présent mois d'Antoine Poliquin dit Felix, deux arpens de terrain situés sur la Riviere Richelieu, dans la Seigneurie de Sorel, bornés devant par la dite Riviere, derriere par des terrains non concédés, joignant d'un côté à la terre d'Emanuel Felix ou Poliquin, et d'autre côté à celle de Charles Paul, avec tous les bâtimens construits dessus; il requiert en conséquence tous ceux qui auraient des prétensions antérieures sur le dit terrain; d'en donner avis au dit M'Pherson, à Sorel, d'ici au quinze Avril prochain.

DISTRICT of MONTREAL. BY virtue of a Writ of Execution issued out of His Majesty's Court of Common Pleas for the said District, at the suit of Pierre Foretier, Esquire, against the Goods and Chattels, Lands and Tenements of Augustin Roch, to me directed, I have seized and taken in Execution, as belonging to the said Augustin Roch, a lot or piece of Land situate at Varennes, in the District aforesaid, containing half an arpent in front by sixty-six arpents in depth, bounded in the front by François Roch, behind by Gaspard Massu, on one side by Jean Baptiste Cadien and on the other side by Jacques Chouquet: Now this is to give notice that I shall expose the said Lot or Piece of Land to sale by Public Vendue, at my Office, in the City of Montreal, on Friday the sixth day of April next, at three o'Clock in the afternoon; at which time and place the Conditions of sale will be made known by

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Any person or persons having any prior Claim to the said Premises by Mortgage or otherwise, are hereby required to give notice thereof, in writing, to the said Sheriff before the day of sale.

Montreal, 23d November, 1780.

DISTRICT de MONTREAL. EN vertu d'un Ordre d'Execution émané de la Cour des Plaidoyers-communs de sa Majesté pour le dit District, à la poursuite de Pierre Foretier, Ecuier, contre les Effets, Biens, Terres et Possessions d'Augustin Roch, à moi adressé, j'ai saisi et pris en Execution, comme appartenant au dit Augustin Roch, une portion de Terre sise à Varennes dans le District susdit, contenant un demi arpent de front sur soixante-six arpens de profondeur, bornée devant par François Roch, derriere par Gaspard Massu, d'un côté par Jean Baptiste Cadien, et d'autre côté par Jacques Chouquet: Or j'avertis par le présent que j'exposerai la dite portion de Terre en vente publique, à mon Bureau dans la ville de Montreal, Vendredi le sixieme jour d'Avril prochain, à trois heures après midi, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées par

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Si quelqu'un a des prétensions antérieures sur la dite portion de Terre, par hypothèque ou autrement, il est requis par le présent d'en donner avis par écrit au dit Sheriff avant le jour de la vente.

Montreal, le 23 Novembre, 1780.

DISTRICT of MONTREAL. BY virtue of a Writ of Execution issued out of His Majesty's Court of Common Pleas for the said District, at the suit of Levv Solomon against the Goods and Chattels, Lands and Tenements of Jean Baptiste Quivierge, to me directed, I have seized and taken in Execution, as belonging to the said Jean Baptiste Quivierge, a lot or piece of Land situate at the River Duchesne, in the District aforesaid, containing three arpents in front by forty arpents in depth, bounded in the front by the King's road and behind by ungranted Lands, joining on one side to Pierre Desjardins and on the other side to Jean Desjardins, with a log House thereon erected: Now this is to give notice that I shall expose the said lot or piece of Land and Premises to sale at public Vendue, at my Office, in the City of Montreal, on Thursday the twelfth Day of April next, at three o'Clock in the afternoon; at which time and place the Conditions of sale will be made known by

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Any Person or persons having any prior Claim to the said Premises by Mortgage or otherwise, are hereby required to give notice thereof, in Writing, to the said Sheriff before the day of sale.

Montreal, the 23d. November, 1780.

EN considération de la mauvaïse saison, et pour la plus grande comodité de ceux qui n'ont point encor pu venir au Chateau St. Louis en la ville de Quebec pour rendre et porter la Foi et Homage qu'ils doivent à sa Majesté suivant les ordres de son Excellence le Gouverneur et Commandant en Chef de cette Province, en date du 28 Décembre dernier, Il m'a ordonné d'avertir les particuliers qui y sont intéressés qu'il prolonge par ces presentes le tems mentionné aux dits ordres jusqu'à la fin du mois de Mai prochain; avant lequel tems son Excellence ordonne à tous ceux qui y sont intéressés de venir à cet effet.

(Signé) GEO: POWNALL, Secre.

Traduit par Ordre de son EXCELLENCE, F. J. CUGNET, S. F.

SECRETARY'S-OFFICE, Quebec, 14th February, 1781.

IN consideration of the badness of the season, and for the greater conveniency of those persons who have not yet been able to give their attendance at the Castle of St. Lewis in the city of Quebec, for the purpose of rendering Fealty and Homage, which they owe to his Majesty (agreeable to the Order of his Excellency the Governor and Commander in Chief of this Province, dated the 28th of December last); I am directed by His Excellency, to signify his Pleasure to the persons concerned, that he does hereby prolong the time for the purposes above-mentioned until the end of the month of May next, before which time His Excellency requires that all persons concerned do give their attendance for that purpose.

GEO: POWNALL, Sec'y.

Le CALENDRIER de Quebec, Pour l'Année 1781,

Augmenté d'une Table de la Haute Mer à Quebec pour chaque jour; une Liste de toutes les Maisons de Post dans la Province, leur distance et le prix à paier par ceux qui vont en Poste, avec des Abstrais de l'Ordonnance concernant la Poste, très utiles aux voyageurs;

Se vend (pour argent comptant seulement) à l'Imprimerie à Quebec, chez Mr. Jean M'Bane, aux Trois Rivieres, Mr. Aimé à Berthier, et chez Mr. Jean Thomson, à Montreal.

DISTRICT de MONTREAL. EN vertu d'un Ordre d'Execution émané de la Cour des Plaicyers Communs de sa Majesté pour le dit District à la poursuite d'Ignace Pilet, contre les Effets, Biens, Terres et Possessions appartenant à la Succession vacante de défunt François Bariteau, entre les mains de Clement Perras, Suidic de la dite Succession, à moi adressé, j'ai saisi et pris en Execution comme appartenant à la dite succession, un emplacement situé dans le faubourg St. Joseph, de la ville de Montreal, contenant trente pieds de front sur soixante pieds de profondeur, plus ou moins, borné devant par la grande rue, deriere par Madame Sansquartier, d'un côté par la dite Dame Sansquartier, et d'autre côté par Martial Jalteau; avec une maison de bois dessus construite; de plus un autre emplacement situé dans le dit Faubourg, contenant vingt-huit pieds de front sur cinquante de profondeur plus ou moins, borné devant par la rue et deriere par François Deslard, joignant d'un côté à Michel Dubois et d'autre côté à Antoine St. Maurice; avec une maison de bois dessus construite: Or j'avertis par le présent que j'exposerai les dits emplacements et maisons en vente publique, à mon Bureau dans la ville de Montreal, Vendredi treizieme jour d'Avril prochain, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées par

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Si quelqu'un a des prétensions antérieures sur les dits emplacements et maisons, par hypothèque ou autrement, il est requis par le présent d'en donner avis par écrit au dit Sheriff avant le jour de la vente.

Montreal, le 23 Novembre, 1781.

DISTRICT of MONTREAL. BY virtue of a Writ of Execution issued out of His Majesty's Court of Common Pleas for the said District, at the suit of Ignace Pilet, against the Goods and Chattels, Lands and Tenements belonging to the vacant Succession of the late François Bariteau, deceased, in the Hands of Clement Perras, Trustee to the said Succession, to me directed, I have seizes and taken in Execution, as belonging to the said Succession, a Lot or piece of Ground, situate in Saint Joseph's Suburb of the City of Montreal, containing thirty feet in front by sixty feet in Depth, more or less, bounded in the front by the Main street and behind by Madame Sansquartier, joining on one side to the said Madame Sansquartier and on the other side to Martial Jalteau, with a Log House thereon erected: Also another lot or piece of Land situate in the said Suburb containing twenty eight feet in front by fifty feet in depth, more or less, bounded in the front by the street and behind by François Deslard, joining on one side to Michel Dubois and on the other Side to Antoine St. Maurice, with a Log House thereon erected: Now this is give notice that I shall expose the said Premises to sale by public Vendue, at my office in the City of Montreal aforesaid on Friday the thirteenth Day of April next, at three o'Clock in the afternoon; at which time and place the Conditions of sale will be made known by

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Any person or persons having any prior Claim to the said Premises by Mortgage, or otherwise, are hereby required to give Notice thereof, in Writing, to the said Sheriff before the day of sale.

Montreal, 23d. November, 1780.

DISTRICT de MONTREAL. EN vertu d'un Ordre d'Execution émané de la Cour de Plaidoyers Communs de sa Majesté pour le dit District, à la poursuite de James Glenny, contre les Effets, Biens, Terres et Possessions de Louis Demers, à moi adressé, j'ai saisi et pris en Execution comme appartenant au dit Louis Demers, une portion de Terre située au Ruisseau de la Ramée, dans la paroisse de Pointe Olivier, dans le District susdit, contenant trois arpens de front sur trente arpens de profondeur, bornée devant par le rapide, et derriere par des terrains non-concédés, joignant d'un côté à Joachim Champigny, et d'autre côté à Pierre Dufresne, dont environ six arpens sont cultivés: Or j'avertis par le présent que j'exposerai la dite terre en vente publique à mon Bureau, dans la ville de Montreal, Vendredi le onzieme jour de Mai prochain, à trois heures de relevée, auxquels tems et lieu les conditions de vente seront énoncées par

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Ceux qui auraient des prétensions antérieures sur la dite portion de Terre, par hypothèque ou autrement, son requis par le présent d'en donner avis par écrit au dit Sheriff avant le jour de la vente.

Montreal, le 28 Decembre, 1780.

PETER MILLS, wishing to clear his Store of the

Goods now on hand, in order to make room for a large and general assortment which he expects by the first Ships from London; has determined to sell for ready Money, ten per Cent. under the current price, a few articles of Grocery, Jewellery and Millenary only excepted.

Those inclined to purchase for Twenty Pounds or upwards, shall have goods for six per Cent. only above the prime cost and charges; with a discount of one per Cent. to those who purchase to the amount of an Hundred Pounds or upwards.

This rule will continue till Friday 20th. April, when all that shall then remain, will be sold at his Store, by Publick Auction; except a small assortment for the supply of his Customers till the arrival of the Shipping.

He intends to remove, the first of May, to the House of Monsr. Jacques Cramese, le Boulanger, fronting the lower end of Mountain-street where all those who shall be pleased to favour him with their Custom may depend upon being faithfully served, with Goods always fresh and of the best quality, upon the lowest terms; for Cash, or short credit, but he cannot by any means give long credit, as he wishes to be punctual in his remittance.

Note, That among a great variety of other articles, are, from 26 to 30 Doz. Mens strong Shoes, suitable for the Troops, any Person inclining to purchase the whole, shall have them at prime cost and Charges, without any profit. Eleven Boxes of Wax Candles will be sold on the same condition.

Quebec, 20th. March, 1781.

PETER MILLS souhaitant vider son Magasin

des marchandises qui lui restent actuellement invendues, afin de faire place pour un grand et general assortiment qu'il attend par les premiers vaisseaux de Londres; s'est déterminé à vendre pour argent comptant dix pour cent au dessous du prix courant, à l'exception seulement de quelques articles d'Epicerie, de Bijouterie et de Modes.

Ceux qui voudront acheter pour Vingt Louis ou plus auront les marchandises à six pour cent seulement au dessus du prix courant frais compris; avec un discount d'un pour cent à ceux qui acheteront pour Cent Louis ou plus.

Il continuera de vendre suivant cette règle jusqu'au Vendredi 20 d'Avril, tems auquel tout ce qui restera, sera vendu à son Magasin par Encan; à l'exception d'un petit assortiment qu'il réservera pour fournir ses pratiques jusqu'à l'arrivée des vaisseaux.

Il se propose d'aller demeurer au premier de Mai dans la Maison de Mr. Jacques Cramese le Boulanger, laquelle fait face au bas de la rue de la Montagne, où tous ceux qui voudront le favoriser de leurs pratiques, peuvent compter d'être fidèlement servis de marchandises toujours nouvelles et de la meilleure qualité au plus bas prix pour argent comptant ou court crédit; mais il ne peut absolument faire de longs crédits, vu qu'il souhaite faire punctuellement ses remises.

Notez, Que parmi une variété d'autres articles, sont entre 26 à 30 douzaines de forts Souliers d'hommes propres pour les troupes; si quelqu'un veut les acheter tous, on les aura à prix courant frais compris sans aucun profit. Onze caisses de Bougie seront vendues sur le même pied.

Quebec, le 20 Mars, 1781.

Sheriff's Office, Montreal, 8th. January, 1781.

PURSUANT to an Order of His Majesty's Court of Common Pleas for this District, I do hereby give notice to all Persons who have any Claims on the Estate and Effects of Dominique Perrin, late of Varennes, Merchant, a Bankrupt, to give them in properly authenticated to me at my Office, in the City of Montreal, on or before the twenty third day of April next, after which time the Court will proceed to the distribution of the money remaining in my hands belonging to the said Estate.

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Office du Sheriff, à Montreal, le 8 Janvier, 1781.

EN conséquence d'un Ordre de la Cour des Plaidoyers Communs de Sa Majesté pour ce district, je donne avis par le présent à tous ceux qui ont des prétentions sur les Biens et Effets de Dominique Perrin, ci-devant Marchand à Varennes, Banqueroutier, de me les produire convenablement authenticiées à mon Bureau, dans la ville de Montreal, d'ici au vingtroisieme jour d'Avril prochain, après lequel tems la cour procédera à la distribution de l'argent restant entre mes mains appartenant à la masse des dits Biens.

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Montreal, 8th March, 1781.

On the second day of April next, at one o'Clock afternoon, will be sold in the Office of Peter Lewis Panet, Esquire, Notary at Montreal,

A Lot or Piece of Land belonging to Alexis and Joseph Rencontre, situated in St. Joseph's suburbs, on the streets called de Notre Dame and de la Côte des Neiges, consisting of three Lots containing forty-seven feet and a half by one hundred and ninety feet in depth on the line of the street de la Côte des Neiges, and eighty eight feet on the line of Notre Dame street, by ninety feet in depth; the whole planted with fruit trees, and inclosed with pickets, with a Wooden-House thirty-four feet by twenty-five, a Bake-house, a Milk-house, and a Well.

Such as may be inclined to purchase the same, are to apply for that purpose to the Notary underwritten, who will give all possible information. The purchaser will have every necessary surety.

P. L. PANET, Notary.

Montreal, le 8 Mars, 1781.

On fait savoir au public qu'il sera vendu le deux Avril prochain, à une heure après midi, en l'étude de Pierre Louis Panet, Ecuier, Notaire à Montréal,

UN terrain appartenant à Alexis et Joseph Rencontre, situé dans le faubourg St. Joseph, sur les rues de Notre Dame et de la Côte des Neiges, et formé de trois Emplacements, de quarante-sept pieds et demie, sur cent quatrevingt-dix de profondeur, sur le niveau de la rue de la Côte des Neiges, et de quatrevingt huit pieds sur le niveau de la rue Notre Dame, sur quatrevingt-dix de profondeur, tout planté d'arbres fruitiers, et entouré de pieux debouts, avec une Maison de Bois de trente-quatre pieds sur vingt cinq, une Boulangerie, Laiterie, et un Puits.

Ceux qui désireront en faire l'acquisition n'ont qu'à s'adresser au Notaire soussigné, qui leur donnera toutes les connoissances possibles. L'acquéreur aura toutes ses sûretés.

P. L. PANET, Notaire.

WHEREAS John Campbell has eloped from the service of the subscriber, and having also taken up several sums of Money without accounting for the same in my Books.—The public are hereby desired and forewarn'd not to pay the said Campbell any debt or debts that is or may be due to me; and any person or persons who will apprehend the said Campbell so that he may be brought to Punishment shall receive Five Pounds reward by me.

HUGH FARIES.

VU que Jean Campbell s'est épouffé du service du soussigné, et qu'il a reçu plusieurs sommes d'argent sans en faire compte dans mes livres; Le public est par le présent prié et prévenu de ne payer au dit Campbell aucune dette qui me soit due. Ceux qui le prendront de manière qu'il soit puni, recevront Cinq Louis de recompense par moi, HUGH FARIES.

A VENDRE par Licitation,

En la Cour des Plaidoyers Communs et Prerogatives, tenante à Québec, au College des Révérends Peres Jésuites, la 1^{re}. criée se fera Vendredy 23^{me}. du présent mois, la 2^{me}. criée Vendredy 30 du présent mois, et l'adjudication Vendredy 6^{me}. du mois d'Avril prochain;

I° **U**N Emplacement contenant 7 toises 2 pieds de front sur la ruelle au bout de la rue Notre Dame, en la Basse-ville de Québec, et 6 toises 3 pieds de profondeur, faisant en totalité 44 toises 32 pieds, borné au Nord au terrain des Héritiers Fornel, et à l'Est à celui des représentans feu Davaine, par devant sur la grève du fleuve St. Laurent, et une plus grande étendue de terrain s'il s'y trouve suivant les titres de propriété, ensemble une Maison dessus construite en pierre à deux étages, avec une Cour et Gallerie par derriere.

II° Une Maison batie en pierre à deux étages située en la Basse-ville de Québec, avec l'Emplacement en dépendant dans la rue Sous le Fort, tenant d'un côté au Sr. Frichet ou ses représentans, d'autre côté au Sr. Dufour, ou ses représentans, et par derriere aux susnommés.

Si quelqu'un prétend droit par hypothèque ou autrement sur les dits Biens dépendans de la succession de feu Mr. Henry Morin, vivant Négociant de Québec, il est requis d'en faire la déclaration au Greffe ou en l'Etude de l'Avocat soussigné à Québec, qui donnera les conditions de vente et les éclaircissemens nécessaires.

BERTHELOT DARTIGNY, Avocat.

A Québec, le 17 Mars, 1781.

TO BE SOLD by AUCTION,

In the Court of Common Pleas and Prerogatives, held in the Jesuits College at Quebec; will be put up to sale the first time on Friday the 23d Instant, the second time on Friday the 30th, and the last time on Friday the 6th day of April next, when the adjudication will be made:

I. **A** Lot of Ground containing 7 toises and 2 feet in front on the lane at the end of Notre Dame Street in the Lower town of Quebec, and six toises and 3 feet in depth, making in all 44 toises and 32 feet, bounded on the North side by the Land belonging to the heirs Fornel, and on the East side by that of the Representatives of the late Davaine deceased, in front by the beach of the River St. Lawrence, with a greater quantity of land if such happen to be by the titles thereof; together with a stone house two stories high erected thereon, behind which are a yard and a Gallery.

II. A Stone house two Stories high situated in the Lower Town of Quebec, with the Lot depending thereon, on the Street *Sous le Fort*, joining on one side to Mr. Frichet or his representatives, on the other side to Mr. Dufour or his representatives, and behind to the above named.

If any person or persons have any Claims on the premises, belonging to the Estate of the late Henry Morin deceased, formerly a Merchant in this place, they are required to notify the same to the Clerk of said Court or to the underwritten advocate, who will shew the Conditions of sale and give all necessary information.

BERTHELOT DARTIGNY, Advocate.

Quebec, the 17 March, 1781.

DISTRICT de } LUNDI, 12 Mars, 1781.

QUEBEC. } A une séance des Commissaires de Paix du dit district, les prix des articles suivans ont été trouvés être comme suit:

LA FARINE FLEUR 35/ }
Le La GROSSE ditto. de 17/6 à 20/ } par Quintal.
Le BISCUIT de 25/ à 30/ }
L'AVOINE de 2/ à 2/3—par Minot.

Le prix du Froment, de l'Orge, du Bled d'Inde, du Seigle et des Fèves, ne peut être constaté, n'y en ayant point au marché.

Par Ordre de la Cour,

Pour D. LYND, Jos. DUVAL.

DISTRICT of } Monday, the 12 March, 1781.

QUEBEC. } At a meeting of his Majesty's Commissioners of the Peace for the said District, the Prices of the following Articles were found to be as follows:

FINE FLOUR 35/ }
COARSE ditto from 17/6 to 20/ } per Quintal.
BISCUIT from 25/ to 30/ }
OATS 2/ to 2/3—per Minot.

The prices of Wheat, Barley, Indian Corn, Rye and Beans, cannot be ascertained there being none at market.

By order of the Court,

For D. LYND, Jos. DUVAL.

DISTRICT de } LUNDI, 5 Fevrier, 1781.

MONTREAL. } A une assemblée des Commissaires de Paix de Sa Majesté tenue aujourd'hui à Montreal, les articles ci-après ont été trouvés avoir été vendus à Montreal aux prix ci-dessous, savoir:

LA FARINE FLEUR 18/4 }
La FARINE BRUTE 13/4 } par Quintal.
Le EFROMENT 6/8 }
Les POIS 5/ } par Minot.
L'AVOINE 2/6 }

Les prix des autres articles de grains ne peuvent être constatés, n'y en ayant point au marché.

Par Ordre,

J. BURKE, Greff. P.

DISTRICT of } MONDAY, 5th February, 1781.

MONTREAL. } At a meeting of his Majesty's Commissioners of the Peace this day the following Articles were found to have been sold at Montreal at the prices thereto Affixed Vizt.

FINE FLOUR 18/4 }
COARSE FLOUR or FARINE BRUTE 13/4 } per Ct.
WHEAT 6/8 }
PEASE 5/ } per Bushel.
OATS 2/6 }

The prices of other Grain and articles can't be ascertained there being none at Market.

By Order,

J. BURKE, C. P.